

RÈGLEMENT 543-2018

Règlement relatif à l'abrogation du règlement 513-2017 décrétant une dépense n'excédant pas 50 000 \$ et un emprunt de 50 000 \$ aux fins de payer les dépenses relatives à l'aménagement du parc Municipal « Cascades Rochon »

ATTENDU QUE le règlement 513-2017 a été adopté à la séance ordinaire du 19 juin 2017 aux termes de la résolution numéro 2017-212;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement 513-2017 étant donné que les dépenses estimées au soutien du projet d'aménagement du parc municipal « Cascades Rochon » ne seront pas réalisées telles que présentées;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2018;

ATTENDU QUE le conseil souhaite adopter, tel que modifié au deuxième Attendu du préambule, le présent règlement.

POUR CES MOTIFS,

2018-364

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 543-2018 soit adopté tel que modifié et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 543-2018 et le titre « Règlement relatif à l'abrogation du règlement 513-2017 décrétant une dépense n'excédant pas 50 000 \$ et un emprunt de 50 000 \$ aux fins de payer les dépenses relatives à l'aménagement du parc municipal « Cascades Rochon ».

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement 513-2017 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 50 000 \$ et un emprunt de 50 000 \$ aux fins de payer les dépenses relatives à l'aménagement du parc municipal (Cascades Rochon) ».

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

RÈGLEMENT 543-2018 (suite)

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 16 juillet 2018</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>Le 16 juillet 2018</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 10 décembre 2018</i>
<i>Tenue de registre :</i>	<i>Le 18 décembre 2018</i>

Directrice du Service du greffe

Maire